

STATUTS

CONSTITUTIFS

ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE

AAM CONSEIL & GESTION

78 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

STRUCTURER, ACCOMPAGNER, PROPULSER

A M

Entre les soussignés :

Madame Audrey MAMPOUYA,

née le **16 août 1988** à **Paris 18^e,**

de nationalité **française,**

demeurant au 14 avenue du général de Gaulle, 94160 SAINT MANDE

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée

unipersonnelle (EURL) qu'elle a décidé de constituer.

Article 1 – Forme juridique

Il est formé entre la propriétaire des parts sociales et toutes personnes qui pourraient ultérieurement devenir associées, une société à responsabilité limitée à associé unique régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination : AAM CONSEIL & GESTION. Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée » ou du sigle « EURL », ainsi que de la mention du capital social.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : le conseil en gestion, en stratégie financière et organisationnelle auprès des entreprises, entrepreneurs et porteurs de projets ; l'accompagnement à la création, au développement et à la restructuration d'entreprises ; la réalisation d'études de faisabilité, de business plans, de tableaux de bord et d'outils de pilotage ; l'assistance administrative, financière et commerciale ; la prise de participations dans toutes sociétés ; la gestion, le financement et la valorisation de ces participations ; l'acquisition, la gestion, la location, la cession ou le transfert de biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 78 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES – B. 326 - 75008 PARIS
(France).

Il pourra être transféré sur simple décision de la gérante.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €), divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, intégralement souscrites et libérées par l'associée unique, Madame Audrey MAMPOUYA.

Article 7 – Apports

L'associée unique apporte en numéraire la somme de 1 000 €, versée sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation auprès de BNP PARIBAS, SA. au capital de 2 261 621 342 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 61 Boulevard des italiens, représentée par Tatiana FERREIRA.

Article 8 – Gérance

La gérance est confiée à Madame Audrey MAMPOUYA, née le 16 août 1988 à Paris 18^e, nommée gérante pour une durée indéterminée. Elle exerce tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Article 9 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2025.

Article 10 – Affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, il est prélevé 5 % pour constituer la réserve légale. Le solde est à la disposition de l'associée unique.

Article 11 – Régime fiscal et social

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) – régime réel simplifié d'imposition. Elle est également soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon le régime réel normal, avec déclarations mensuelles.

Article 12 – Décisions de l'associée unique

Toutes les décisions relevant de la compétence de l'assemblée des associés sont prises par l'associée unique et consignées sur un registre spécial.

Article 13 – Cession de parts sociales

Les parts sociales sont librement cessibles entre vifs ou par décès au profit de l'associée unique. Toute cession à des tiers ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable de l'associée unique.

Article 14 – Entrée de nouveaux associés

La société pourra accueillir ultérieurement un ou plusieurs associés, notamment par cession de parts ou augmentation de capital. L'associée unique se réserve le droit de céder tout ou partie de ses parts, notamment à sa fille ou à des membres de sa famille.

Article 15 – Comptabilité

Il sera tenu une comptabilité régulière et conforme aux usages du commerce. Les comptes annuels seront arrêtés et approuvés par l'associée unique dans les six mois.

Article 16 – Dissolution – Liquidation

La dissolution anticipée de la société peut être décidée à tout moment par l'associée unique. La liquidation sera conduite par la gérante ou toute personne désignée par elle.

Article 17 – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés à la gérante pour effectuer les formalités légales de constitution, de publicité et d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Fait à Paris, le 8 novembre 2025

L'associée unique et gérante :

Madame Audrey MAMPOUYA

(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

lu et approuvé

